

deux pays sont parties contractantes au GATT. GATT en vigueur le 1^{er} janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Éthiopie. Échange de notes en vigueur le 3 juin 1955. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Finlande. Échange de notes en vigueur le 17 novembre 1948. GATT en vigueur le 25 mai 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

France et territoires français d'outre-mer. Accord commercial en vigueur le 10 juin 1933. Échange de notes le 29 septembre 1934 et protocole le 26 février 1935. GATT en vigueur le 1^{er} janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris les concessions énumérées.)

Gabon. L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Gabon. GATT en vigueur le 17 août 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Grèce. Modus vivendi par échange de notes des 24-28 juillet 1947. GATT en vigueur le 1^{er} mars 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Groenland. (Voir Danemark.)

Guatemala. Accord commercial en vigueur le 14 janvier 1939. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Guinée. L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Guinée. (Depuis que la Guinée a été constituée en État indépendant en 1958, le Canada continue d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.)

Guinée-Bissau. L'Accord commercial du 29 avril 1955 entre le Canada et le Portugal s'applique. (Depuis la création de la Guinée-Bissau en 1974, le Canada continue d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.)

Guinée équatoriale. L'Accord commercial de 1922 entre le Royaume-Uni et l'Espagne s'applique au Canada depuis le 1^{er} août 1928; Accord commercial canado-espagnol signé le 25 mai 1954. GATT s'applique de facto. (Depuis que la Guinée équatoriale a été constituée en État indépendant en 1968 le Canada continue d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.)

Haïti. Accord commercial en vigueur le 10 janvier 1939. GATT en vigueur le 1^{er} janvier 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Haute-Volta. L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Haute-Volta. GATT en vigueur le 5 août 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Honduras. Échange de notes en vigueur le 18 juillet 1956. Ratifié au Honduras le 5 septembre 1956. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Hongrie. L'Accord commercial du 1^{er} janvier 1972 en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1977, comprend l'application du régime de la nation la plus favorisée et prévoit des consultations annuelles. GATT en vigueur le 8 août 1973.

Indonésie. GATT en vigueur le 1^{er} mars 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Irak. Entente spéciale par décret du conseil en vigueur le 15 septembre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Iran. L'Iran bénéficie par décret du conseil du régime de la nation la plus favorisée depuis le 5 septembre 1956. (Le Canada accorde le tarif de la nation la plus favorisée tant que l'Iran en fait autant.)

Irlande. Accord commercial en vigueur le 2 janvier 1933; modifié par un échange de lettres le 21 décembre 1967, il a été dénoncé par l'Irlande le 31 janvier 1973, par suite de son adhésion à la CEE. Les tarifs préférentiels qu'elle accorde au